

RÈGLEMENT FINANCIER

Le présent règlement financier prend effet dès sa date de publication.

Il s'applique à toute nouvelle inscription ou réinscription d'un enfant sur la liste des effectifs de La Petite Ecole.

Les prix sont exprimés en Thai Bahts, TVA incluse.

Mise à jour : 1er avril 2022

I. PREAMBULE :

Toute inscription ou réinscription d'un enfant à La Petite Ecole Bangkok vaut acceptation et respect du présent Règlement Financier.

L'inscription, la réinscription et le maintien d'un enfant à La Petite Ecole Bangkok sont subordonnés à l'acceptation sans réserve des textes suivants :

- Le Règlement Intérieur de l'établissement ;
- Le présent règlement financier (ci-après "Règlement Financier").

II. TARIFS 2022 / 2023 PAR ENFANT À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022 :

Type de frais	Montant (THB)	Calendrier des paiements
Frais de première inscription	40,000	Lors de l'inscription
Frais de radiation / de désinscription	Gratuit	
Frais de réinscription (en cas de radiation préalable)	15,000	Lors de la réinscription
Frais annuels de scolarité	279,000	Payables en 3 fois :
- Premier trimestre (Septembre à Décembre 2022)	110,000	Avant le 20 août 2022
- Second trimestre (Janvier à Mars 2023)	84,500	Avant le 20 décembre 2022
- Troisième trimestre (Avril à Juin 2023)	84,500	Avant le 20 mars 2023
- Arrivée en cours de trimestre (voir V.1. ci-dessous)	2,000/j	Avant l'intégration de l'enfant, pour le trimestre d'arrivée uniquement
Paiement des frais annuels en un versement	276,000	Un versement avant le 20 août 2022
Frais annuels de restauration scolaire	23,900	Payables en 3 fois :
- Premier trimestre (Septembre à Décembre 2022)	8,900	Avant le 20 août 2022
- Second trimestre (Janvier à Mars 2023)	7,230	Avant le 20 décembre 2022
- Troisième trimestre (Avril à Juin 2023)	7,770	Avant le 20 mars 2023

III. INSCRIPTION :

L'inscription d'un enfant sur la liste des effectifs de l'école est subordonnée :

- à la création d'un compte sur notre logiciel de gestion EDUKA, au renseignement des rubriques obligatoires et à l'envoi des documents requis ;
- au versement des frais de première inscription.

Lorsque la procédure d'inscription ci-dessus a été complétée par la famille, La Petite Ecole envoie la confirmation définitive de l'inscription de l'enfant, sous réserve des places disponibles.

IV. FRAIS DE PREMIÈRE INSCRIPTION :

Les frais de première inscription s'élèvent à 40,000 THB par enfant.

Ils sont payables en totalité au moment de l'inscription, même dans le cas d'une arrivée en cours d'année scolaire et ne sont pas transférables.

Une fois la place de l'enfant confirmée par l'école, les frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'annulation par la famille. Aucun prorata ne sera accordé en cas de départ en cours d'année scolaire.

Les frais de première inscription ne sont exigibles qu'une fois durant la scolarité de l'enfant, même en cas de radiation provisoire puis de réinscription. Toutefois dans ce dernier cas, des frais de réinscription s'appliqueront.

Les frais de première inscription peuvent être réglés de 2 manières :

a) Par virement sur le compte bancaire de l'école (merci de mentionner le numéro de facture ou le nom de famille dans la référence du virement), dont voici les coordonnées :

Nom du bénéficiaire : La Petite Ecole Bangkok Co., Ltd.

Nom de la banque : Kasikornbank Public Company Ltd - Branche : Suan Plu

Numéro de compte : 022-8-75119-7 - SWIFT: KASITHBK

b) En liquide (un reçu sera délivré).

Le paiement des frais d'inscription, qu'il soit effectué par la famille de l'enfant ou par un tiers employeur, vaut acceptation du présent Règlement Financier.

V. FRAIS DE SCOLARITÉ :

La Petite Ecole organise en amont de chaque rentrée scolaire une structure pédagogique adaptée au nombre d'enfants à accueillir, et ce en termes de ressources humaines et de matériel. L'engagement de chaque famille est donc tout aussi important à respecter que l'engagement de l'école.

La scolarité au sein de La Petite Ecole est payante. L'accueil de l'enfant dans l'établissement ou en ligne est subordonné au paiement des frais de scolarité (voir II).

Les frais de scolarité comprennent les activités, le matériel et les fournitures scolaires utilisés en classe, ainsi que les sorties scolaires organisées par l'école sur le temps scolaire.

Les frais de scolarité excluent le coût de la demi-pension (service de cantine), et les activités hors temps scolaire.

Les frais de scolarité sont révisés annuellement. Une augmentation raisonnable, tenant notamment compte de l'inflation, est anticipée chaque année.

Tarif paiement en un versement :

Il est offert la possibilité de régler les frais annuels de scolarité en une fois. Les parents ou les sociétés qui le souhaitent peuvent régler la totalité des frais annuels de l'année scolaire à venir avant le 20 août 2022 ; ils bénéficient alors du tarif paiement en un versement. Cependant, en cas de départ en cours d'année, le remboursement se fera sur la base du tarif normal.

Retard de paiement :

Des pénalités de retard de 2% peuvent s'appliquer en cas de retard de moins d'un mois, suivies de pénalités de 1% par mois de retard subséquent. Les familles qui se retrouvent en situation de retard de paiement sont priées de contacter l'école.

V.1. ARRIVÉE EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE :

En cas d'arrivée de l'enfant en cours d'année, La Petite Ecole facturera les frais de scolarité selon le taux journalier en vigueur appliqué au nombre de jours d'école jusqu'à la fin du trimestre d'arrivée. Les trimestres suivants seront facturés au tarif normal en vigueur (voir II).

Lorsque l'application du taux journalier au nombre de jours d'école dépasse le tarif normal en vigueur pour le trimestre d'arrivée, le trimestre sera facturé en totalité.

V.2. DÉPART EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE :

Chaque trimestre est composé de 2 périodes, séparées par des vacances scolaires.

1. Les familles doivent soumettre un préavis de départ de 30 jours minimum avant le début de la période à partir de laquelle l'enfant sera absent. Si le préavis est reçu moins de 30 jours avant le début de cette période, celle-ci sera facturée.
2. Toute période entamée est dûe.

Les départs anticipés pour convenance personnelle au cours du troisième trimestre n'ouvrent pas droit à remboursement.

La Petite Ecole se réserve le droit de demander des justificatifs de l'employeur précisant que la famille est bien relocalisée avant la fin de l'année scolaire et que l'enfant sera scolarisé dans un autre établissement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

V.3. ABSENCE EN COURS D'ANNÉE :

L'absence momentanée de l'enfant régulièrement inscrit, quelle qu'en soit la durée ou les raisons, ne peut ouvrir droit à aucune réduction des frais de scolarité. Une commission peut se réunir pour statuer sur les cas exceptionnels.

VI. FRAIS DE RÉINSCRIPTION :

Si un enfant est désinscrit temporairement pendant au moins un trimestre de l'année scolaire et que les parents souhaitent le réinscrire, des frais de réinscription d'un montant de 15,000 THB seront appliqués.

VII. FORCE MAJEURE :

Dans le cas d'une fermeture imposée, que ce soit par le gouvernement ou en cas de force majeure, tous les efforts seront faits pour mettre en place un système d'Enseignement À Distance (EAD). Les jours d'enseignement à distance (EAD) sont considérés comme des jours d'enseignement effectif. Ils ne peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel ou total, à l'exception des enfants de Toute Petite Section.

VIII. RÉDUCTION FRATRIE :

Une remise de 5% sur les frais de scolarité sera appliquée à partir du deuxième enfant régulièrement inscrit à La Petite Ecole, pendant la même année scolaire.

IX. LISTE D'ATTENTE :

L'école se réserve le droit d'ouvrir des listes d'attente lorsque la demande d'inscription dépasse l'offre de places disponibles. Afin de réserver une place en liste d'attente, La Petite Ecole demande aux familles de régler les frais d'inscription (40,000 THB) uniquement. Une facture sera émise après réception du formulaire d'inscription. Les dossiers sont classés par ordre de paiement des frais d'inscription.

Si l'école est dans l'incapacité de donner une place à un enfant sur liste d'attente, elle propose à la famille un remboursement de l'intégralité des sommes versées. La famille peut refuser afin de conserver sa place sur liste d'attente pour l'année en cours et/ou l'année suivante.

À tout moment, lorsque l'enfant est en liste d'attente, la famille peut retirer son dossier et se faire rembourser la totalité des sommes versées.

Lorsqu'une place est confirmée pour un enfant jusqu'alors en liste d'attente, si la famille refuse la place, l'école conservera des frais administratifs de 10,000 THB (et remboursera donc 30,000 THB). Toutefois, si le refus se fait au moins trois mois avant la date prévue de rentrée de l'enfant, l'ensemble des frais avancés sera remboursé.

X. CERTIFICAT DE SCOLARITÉ :

Un certificat de scolarité sera émis par La Petite Ecole à la demande des familles. Cette démarche suppose que l'enfant fréquente l'école de manière assidue ou participe à l'Enseignement À Distance (EAD) de façon régulière et que la famille est à jour de ses paiements.

XI. CERTIFICAT DE RADIATION :

Un certificat de radiation sera émis par La Petite Ecole à la demande des familles en cas de départ de La Petite Ecole.

Ce certificat ne sera envoyé que si la famille ou la société est à jour de ses paiements.

XII. SERVICE CANTINE :

L'inscription à la cantine est obligatoire pour l'année. Le paiement se fait au trimestre. Les frais de cantine sont dus en intégralité en début de trimestre. Un prorata peut toutefois être consenti en cas de départ anticipé de l'école, communiqué au minimum 30 jours avant le début dudit trimestre.

Les frais de cantine ne seront pas remboursés en cas d'absence temporaire d'un enfant.

XIII. SERVICE ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES :

Les activités extra-scolaires sont des activités optionnelles proposées par La Petite Ecole, du lundi au jeudi, de 15h à 16h. Ces activités sportives ou culturelles sont prises en charge par des sociétés extérieures compétentes ayant déjà fait leurs preuves auprès d'établissements scolaires. Les enfants sont pris en charge avant le début de l'activité (entre 14h45 et 15h00) par l'équipe de La Petite Ecole. L'inscription se fait par trimestre, selon les tarifs communiqués en amont par l'école.

Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « Premier arrivé, Premier servi » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par un nombre maximum et minimum d'enfants à atteindre. Une fois l'inscription confirmée, il n'est plus possible d'annuler ou de changer d'activité. Aucun remboursement n'est prévu en cas d'absence à l'activité. Un prorata peut toutefois être consenti au préalable en cas de départ anticipé de l'école, communiqué avant l'inscription aux activités.

XIV. SERVICE GARDERIE :

La garderie est un service optionnel proposé par La Petite Ecole du lundi au jeudi, de 14h45 à 16h00. Ce service est pris en charge par l'équipe de La Petite Ecole et consiste en des activités extérieures (jeux libres et d'imagination) ou intérieures (par exemple peinture, conte, dessin...) L'inscription se fait par trimestre.

Les parents peuvent choisir d'inscrire leur enfant pour un, deux, trois ou quatre jours par semaine. Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « Premier arrivé, Premier servi » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par un nombre maximum et minimum d'enfants à atteindre. Une fois l'inscription confirmée, il n'est plus possible d'annuler la garderie. Aucun remboursement n'est prévu en cas d'absence à la garderie. Un prorata peut toutefois être consenti en cas de départ anticipé de l'école, communiqué avant l'inscription à la nouvelle période.

XV. SERVICE CAMPS DE VACANCES :

Plusieurs camps de vacances optionnels sont proposés par La Petite Ecole tout au long de l'année. L'inscription se fait pour une période d'une semaine, selon les tarifs et horaires communiqués en amont par l'école. Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « Premier arrivé, Premier

servi » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par un nombre maximum et minimum d'enfants à atteindre. Le montant est dû en totalité, aucun prorata ne peut être consenti. Une fois l'inscription confirmée, il n'est plus possible d'annuler la participation au camp de vacances, sauf pour raison médicale avec certificat prouvant un arrêt pour une période d'au moins trois jours.

XVI. SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE :

Un service optionnel de bus est proposé par La Petite Ecole, via le prestataire extérieur qu'elle a choisi, Blue Jade. Le service comprend un ramassage devant le domicile de l'enfant et une dépose à l'école le matin et un ramassage à l'école et une dépose devant le domicile de l'enfant l'après-midi. L'inscription au transport scolaire requiert une demande de cotation et d'itinéraire préalables auprès de La Petite Ecole qui la transférera à Blue Jade. Seule la compagnie de bus est responsable de l'acceptation ou non des nouvelles demandes, par rapport à la mise en place du service de bus déjà établi. Si l'inscription est acceptée par Blue Jade et les tarifs et horaires acceptés par les parents, alors le règlement intérieur de Blue Jade s'applique.

XVII. SAC ET T-SHIRT AVEC LOGO DE L'ÉCOLE :

L'achat d'un T-Shirt et d'un sac de bibliothèque en tissu aux couleurs et logo de l'école est obligatoire en début d'année pour chaque nouvelle famille. Le t-shirt est facturé 150 THB et le sac 250 THB TTC.